

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT-MAX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016
tenu sous la présidence de
M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	25
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	04 mars 2016
- Convocation distribuée le :	04 mars 2016
- Affichage du compte-rendu le :	18 mars 2016
- Affichage du procès-verbal :	10 mai 2016

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. SAPIRSTEIN à M. PERNOSSI
- M. MARSON à MME GEORG
- M. DI TOMMASO à M. BREUILLE

EXCUSEE

- MME LANZI

-

- & -

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.02.2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 29 janvier 2016, la convention portant sur des séances de supervision LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents) entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 7 séances de 2 heures pour l'année 2016.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 euros TTC la séance soit 1 613,71 euros TTC pour 7 séances ;

2.- accepté le 2 février 2016, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal du 27 avril 2012 proposé à l'association FIGHT FACTORY BOXING.

L'association HANUMAN SPIRIT BOXING est remplacée dans la convention de mise à disposition du minibus municipal du 27 avril 2012 et l'avenant N°1 du 9 juin 2015 par l'association FIGHT FACTORY BOXING ;

3.- accepté le 4 février 2016, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers arts plastiques à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Sarah MONNIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 22 et 29 avril 2016 de 9h30 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Sarah MONNIER la somme de 94 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

4.- accepté le 4 février 2016, la convention sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Tête d'œuf » à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la compagnie A L'INSTANT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 1^{er} avril 2016 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à la compagnie A L'INSTANT la somme de 300 euros pour la prestation ;

5.- accepté le 4 février 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier découverte de la sophrologie pour les mères entre Madame Elise AL RAIS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le 8 mars 2016 de 14h00 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Elise AL RAIS la somme de 75 euros TTC pour la prestation ;

6.- accepté le 4 février 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « ADUL » (Association des Utilisateurs de Logitud).

La commune a acquitté la somme de 270 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

7.- accepté le 8 février 2016, la convention proposée à Monsieur Thomas SCHAAL dans le cadre des Temps d'Animation Gratuits.

La convention est entrée en vigueur le 22 février 2016 et s'achèvera le 1^{er} avril 2016 inclus.

Monsieur Thomas SCHAAL intervient de 15h45 à 16h30 pour assurer l'encadrement des activités.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Thomas SCHAAL perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

8.- modifié le 8 février 2016, l'article 2 de la décision 20160126-MBF-1-1-325 portant sur l'animation d'un atelier « Initiation au massage en famille » pour un groupe de grands-parents et leurs petits-enfants entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy comme suit :

La convention est établie pour le mercredi 20 avril 2016 de 15h30 à 16h30 au lieu du 6 avril 2016 ;

9.- accepté le 9 février 2016, la convention portant autorisation d'occupation précaire et révocable d'un garage sis 63 rue Roger Bérin, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée à Mme Perrine LAFTESS, domiciliée 63 rue Roger Bérin, 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2016.

Le garage est mis à disposition gratuitement. En contrepartie, le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien du garage ;

10.- retenu le 12 février 2016, l'offre de la société FININDEV, représentée par Monsieur Bernard DELABAN, sise 69 rue Jean Giroux à 34080 MONTPELLIER, pour l'acquisition d'un progiciel d'analyse fiscale.

Les prestations se décomposent en l'achat d'un progiciel pour 700 euros HT, d'une prestation annuelle d'hébergement pour 600 euros HT, et d'une assistance et une maintenance pour 333 euros par an ;

11.- accordé le 12 février 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 janvier 2016 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne CAV N°6 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

12.- accordé le 15 février 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 15 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain CP N°208 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

13.- modifié le 18 février 2016, l'article 9 de l'arrêté municipal du 17 février 2010 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des salles municipales comme suit : le régisseur est soumis à un cautionnement de 300 euros conformément à l'article R. 1617-4-IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;

14.- accepté le 18 février 2016, l'avenant n°1 à la convention du 5 septembre 2013 de mise à disposition gracieuse de la salle « Club de couture » du foyer Foch, située 74 avenue Foch, proposé à l'association « Ensemble ».

Les parties ont convenu d'un accord commun que la convention du 5 septembre 2013 portant sur la mise à disposition du local situé 74 avenue Foch parviendra à son terme le 19 février 2016 ;

15.- accepté le 18 février 2016, l'avenant n°1 à la convention du 26 septembre 2013 de mise à disposition gracieuse de la salle « Club photo » du foyer Foch, située 74 avenue Foch, proposé à l'« Association des Artistes Ascéens ».

En raison de l'arrêt de l'atelier « Art et Essey » dans la salle « Club de couture » du Foyer Foch organisé par l'association « Ensemble » et de la volonté exprimée par l'« Association des Artistes Ascéens » de poursuivre des activités artistiques dans cette salle, l'« Association des Artistes Ascéens » disposera exclusivement de la salle « Club de couture » et de la salle « Club de photo » pour ses activités artistiques ;

16.- accepté le 22 février 2016, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune acquittera la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

17.- accepté le 23 février 2016, la proposition de convention portant sur la prestation son et lumière dans le cadre du festival Essey chantant 2016 entre l'entreprise Média Sonic et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 5 mai 2016 à partir de 8h00 au parc Maringer.

En contrepartie, et sur présentation de la facture, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'entreprise la somme de 1 701,80 euros TTC, somme mentionnée sur le devis, au plus tard dans les 30 jours suivant la prestation.

18. - a institué une régie d'avances pour le paiement de l'acquisition des catégories de biens et de services suivantes :

- Frais de formation
- Abonnements
- Renouvellement de noms de domaine
- Billets en ligne
- Matériel informatique et téléphonique
- Logiciels et applications informatiques
- Matériel électronique
- Matériel photo, audio et/ou vidéo
- Outillage et matériel professionnel
- Mobilier
- Fournitures techniques et d'entretien.

Ces dépenses pourront être imputées en section de fonctionnement ou d'investissement.

Cette régie sera installée à l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, place de la République.

La régie fonctionnera toute l'année.

Les dépenses désignées ci-dessus seront réglées par carte bancaire sur place ou à distance à la commande par Internet.

La carte bancaire sera domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Le montant maximum de l'avance mensuelle à consentir au régisseur est fixé à 1 220 euros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor d'Essey-lès-Nancy, place de la République à Essey-lès-Nancy, la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Le régisseur est dispensé de cautionnement conformément à l'article R.1617-4-IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

19. – accordé le 25 février 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 2 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain NORD SUD N°10 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 142 euros ;

20. – accepté le 29 février 2016, la proposition de remboursement complémentaire portant sur le bris d'une vitre de l'école élémentaire de Mouzimpré survenu le 5 mars 2015 pour un montant de 273,72 euros ;

21. – accepté le 29 février 2016, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de la Maison de la parentalité sise 2 allée du 19 mars 1962 à Essey-lès-Nancy, les lundis matins afin d'organiser des permanences de la protection maternelle et infantile, proposée au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention prendra effet à compter du 4 avril 2016 jusqu'au 4 avril 2018 ;

22. – accepté le 29 février 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier photos sur les émotions pour les parents, grands-parents et enfants, entre Monsieur Thomas AKREMANN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le lundi 4 avril 2016 de 9h30 à 10h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Monsieur Thomas AKREMANN la somme de 30 euros TTC pour la prestation ;

23. – accepté le 1^{er} mars 2016, la convention de valorisation des archives communales de la ville d'Essey-lès-Nancy proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le Centre de Gestion met à la disposition de la ville d'Essey-lès-Nancy un agent de son service de valorisation des archives communales pendant une durée de 27 jours ouvrés dans l'année 2016. Le coût de la mission a été estimé à 5 940 euros ;

24. – accepté le 1^{er} mars 2016, la convention de valorisation des archives communales de la ville d'Essey-lès-Nancy proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le Centre de Gestion met à la disposition de la ville d'Essey-lès-Nancy un agent de son service de valorisation des archives communales pendant une durée de 34 jours ouvrés dans l'année 2017. Le coût de la mission a été estimé à 7 480 euros ;

25. – abrogé le 2 mars 2016, la décision du 23 novembre 2015 relative à la mise à disposition des vestiaires et des terrains de football de la ville.

- accepté l'avenant n°2 à la convention du 28 février 2008 portant sur l'utilisation des vestiaires et des terrains de football proposé par la Ville d'Essey-lès-Nancy.

Le club satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenues. A savoir, l'association prendra à son compte les charges relatives à la distribution de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, l'électricité et le coût de ses consommations téléphoniques.

La commune versera une subvention de fonctionnement chaque année à l'association destinée à l'aider à régler ses charges. Cette subvention a été fixée à 8 500 euros pour l'année 2016 sur la base des fluides consommés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

EXPOSE DES MOTIFS

Une extension de l'école Prévert construite en 1994 fait l'objet de désordres structurels dus à une profondeur insuffisante des fondations et au retrait des argiles lors des différentes sécheresses de ces dernières années. Des fissures sont apparues et leurs évolutions ont conduit la municipalité à prendre la décision d'évacuer cette salle afin d'assurer la sécurité des élèves. Il est prévu la démolition puis la reconstruction du bâtiment et la réfection de toute la toiture de l'école.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 369 309 € HT et se dé-

compose ainsi :

- Travaux : 300 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 41 600 €
- Divers (études, diagnostic, démolition, publicité, achats matériels...) : 27 709 €

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 147 723 € peut être sollicitée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires dont équipement (ou aménagement) immobiliers destinés aux activités périscolaires.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement s'est engagé fortement en faveur du soutien à l'investissement public local ; la circulaire du 15 janvier 2016 du Premier Ministre précise le cadre de mobilisation du fonds de 1 milliard d'€, annoncé lors du comité interministériel aux Ruralités de Vesoul, et traduit dans la loi de finances pour 2016.

Outre les 200 millions d'€ mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR, l'Etat mobilise sur l'année 2016, avec une obligation d'engagement de crédits avant le 31 décembre, une enveloppe de 800 millions d'€ (77,207 millions € pour le territoire de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine) dédiés à l'appui à l'investissement public, répartis en 2 enveloppes :

- **Une première enveloppe de 500 millions d'€ (42 387 467 € pour la région ACAL)** pour l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre ;
- **Une deuxième enveloppe de 300 millions d'€ (34 820 466 € pour la région ACAL)** pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg-centre, ou leur

EPCI d'appartenance, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

La circulaire du 15 janvier détermine 7 types d'opérations éligibles :

- les projets de rénovation thermique
- les projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage d'énergie fossile
- le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes des équipements publics
- le développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

La municipalité a recensé 5 projets éligibles, déjà inscrits au budget 2016 de la commune, pouvant être subventionnés par le fonds de soutien 2016 :

Objet (éligible par ordre de priorité)	Montant HT. éligible	OBSERVATIONS (préciser les autres financeurs potentiels en particulier la DETR)	Taux de subvention demandé	Montant de la subvention sollicitée
Rénovation thermique (toiture) école Prévert (2016-2017)	123 127 €	DETR 40%	40% maxi	49 240 €
Travaux accessibilité cimetière (2016-2018) (ADAP)	28 367 €		80 %	22 693 €
Remplacement projecteurs tennis par éclairage LED (transition énergétique) (2016)	25 000 €		80 %	20 000 €
Panneaux acoustiques cantine scolaire Haut- Château (mise aux normes équipements publics) (2016)	13 333 €		80 %	10 666 €
Travaux accessibilité CCAS (2016) (ADAP)	1 700 €		80%	1 360 €

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 103 969 € peut être sollicitée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de soutien 2016.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de soutien 2016,
- d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2016, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2015, conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 904 695,71 €
Résultats antérieurs reportés	+ 283 216,17 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 187 911,88 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+ 131 361,79 €
Résultats antérieurs reportés	- 841 698,05 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 710 336,26 €</i>
Solde des restes à réaliser 2015	+ 140 121,67 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>570 214,59 €</i>

Affectation (1068)	1 010 258,42 €
Report en fonctionnement (R002)	177 653,46 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 mars 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une provision de 34 929,42 € avait été constituée en 2014 suite à l'émission d'une pénalité à l'encontre d'une société de prestation de conseils suite à un défaut de conseil en matière d'optimisation fiscale. La société s'étant acquittée d'une fraction de cette pénalité et des obligations restant à sa charge, cette provision ne se justifie plus et peut faire l'objet d'une reprise.

Par ailleurs, une provision de 422 424,29 € avait été constituée sur l'exercice 2011 pour prendre en charge, notamment, l'augmentation temporaire des annuités d'emprunts. Avec le remboursement anticipé de trois emprunts au premier janvier dernier, cette provision ne se justifie plus dans son intégralité, il est donc proposé de la réduire dans la limite des besoins de financement de l'exercice courant, en opérant une reprise de 124 141,66 €.

Ces reprises inscrites au budget seraient affectées au désendettement de la collectivité.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- la reprise de 34.929,42 € de la provision constituée en 2014 pour risques et charges de fonctionnement courant ;
- la reprise partielle de 124 141,66 € au maximum sur la provision de 422 424,29 € constituée en 2011 pour risques et charges de fonctionnement courant.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » du budget primitif 2016 de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) ADMISSION EN NON VALEUR

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable de la collectivité a adressé à la ville, le 3 février dernier, un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentées.

Cet état comprend deux créances pour un montant total de 1.128,60 € correspondant à des produits de taxe locale sur la publicité extérieure, qui n'ont pu être recouverts en raison du placement de l'entreprise débitrice en procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le comptable sollicite aujourd'hui l'autorisation du conseil municipal pour admettre ces créances en non-valeur.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat à l'article 654 du budget de l'exercice.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 1.128,60 € et précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 du budget primitif 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 25 mars 2009, modifiée le 25 mars 2013, la ville d'Essey-lès-Nancy a adopté une liste de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement.

Pour mémoire, cette liste, complémentaire à la liste fixée par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002, permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de TVA.

Compte tenu de la nature des dépenses réalisées par la collectivité sur les trois derniers exercices, il est proposé de compléter la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) BUDGET PRIMITIF 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2016 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 22 février dernier.

Le budget primitif 2016 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 5 990 852,36 € en section de fonctionnement ;
- 3 009 945,46 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2016 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité, 6 contre (M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) et 1 abstention (MME POYDENOT) la proposition ci-dessus.

10°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2016, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2015 comme suit :

	Taux 2015	Bases prévisionnelles 2016	Abattements en vigueur	Taux 2016	Produits 2016
Taxe d'habitation	7,95 %	14 743 528 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 172 110 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 237 903 €		7,95 %	1 131 913 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	29 200 €		9,15 %	2 672 €
Total		29 010 631 €			2 306 695 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 mars 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2016 les taux d'imposition 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, et 5 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

11°) TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SUR LA VALEUR LOCATIVE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué, chaque année, par délibération du conseil, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2017 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) VOTE DES SUBVENTIONS 2016 – INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2016 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports»,

«Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du C.C.A.S.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 2 mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 57 641,36 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 229 150,04 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

Suite au signalement de M. LEINSTER que le vote d'une subvention à l'association « Football Club d'Essey-lès-Nancy » contrevenait à l'article R113-3 du Code du sport qui dispose que : « A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos... Ces documents doivent être annexés à la délibération qui décide l'octroi de la subvention » ;

Et pour prévenir de tout risque de contentieux, il a été procédé au retrait du vote d'une subvention à cette association sportive dont la création a été publiée le 8 août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. CAUSERO) les propositions ci-dessus. A noter que M. FRANIATTE, M. GONCALVES et MME MATHIEU ne participent pas au vote.

13°) AUTORISATION DE PROGRAMME

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2016.

A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (op. n° 102)

	CP 2016	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	28.200 €	1.800,00 €	30.000,00 €
Chap. 23 – Travaux	27.720,00 €	309.032,00 €	336.752,00 €
TOTAL CP	55.920,00 €	310.832,00 €	366.752,00 €

Cette opération pourrait être financée en partie par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances du 2 mars 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2016 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Vu les avis favorables émis par les commissions administratives paritaires à l'avancement de grade de plusieurs agents et considérant l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent en charge de concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets et activités d'animation et d'encadrer une équipe d'animation, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- de trois agents en charge de l'exécution et l'organisation de travaux ouvriers et techniques nécessitant une qualification professionnelle, il est proposé de procéder à la création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'un agent en charge de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant, par ailleurs :

- le départ en retraite d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- le détachement pour stage sur le grade d'animateur territorial de trois adjoints d'animation suite à concours ;
- l'arrivée à échéance d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique paritaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création :
 - o d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, et 7 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO) les propositions ci-dessus.

15°) DEMANDES DE SUBVENTIONS ET CONSTITUTION DE PARTENARIATS « FESTIVAL ESSEY CHANTANT »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 19 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé Essey Chantant. Sa prochaine édition aura lieu le 05 mai 2016.

Essey Chantant se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au

public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres en sollicitant les partenaires institutionnels et les organismes soutenant le spectacle vivant.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et des organismes soutenant le spectacle vivant pour l'organisation de la 20^{ème} édition du festival Essey Chantant ;
- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion du festival ;
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

16°) CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE D'ESSEY-LES-NANCY AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE SEICHAMPS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

CONSIDÉRANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes;

Considérant le souhait de la commune d'Essey-lès-Nancy d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité ;

Considérant qu'il peut être proposé de répondre à cette exigence par une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie par le dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes ;

Aussi les communes d'Essey-lès-Nancy et de Seichamps ont engagé en 2015 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi que sera instauré à compter du 1^{er} juillet 2016 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif implique la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cette convention prendra fin au 1^{er} juillet 2019.

La présente convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se feront, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

PROPOSITIONS

Après avis de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 1^{er} mars 2016 et du Comité technique paritaire en date du 10 mars 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention joint à la présente pour une meilleure gestion des effectifs de la police municipale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à la soumettre aux différents partenaires signataires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

La séance est levée à 20 H 00.